

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-244
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES
DE COMPETENCES
PAR THEMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
ENSEIGNEMENT

**OBJET : PROJET DE
CONVENTION DE
COOPERATION
RELATIVE A LA
COORDINATION
DES PARCOURS
PERI ET
EXTRASCOLAIRES
DES ENFANTS EN
SITUATION DE
HANDICAP ENTRE
LA VILLE DE
CASTELNAUDARY,
LA CCCLA, LA
MDPH ET LA DSDEN
- 2026-2027**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **06 OCT. 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSÉ Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte,
GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICHKOFF Gladys,
FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, PERLES Bruno, DE ALMEIDA Marie, PERRIN
Afaf, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard,
MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI Calvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

DE LA CASA Javier donne pouvoir à GREFFIER Philippe,
LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GIRY Christophe,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absents : GAÏANI Audrey, ESTRADE Quentin,
FERNANDEZ Sandrine.

Secrétaire : VIALARET Max.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le **06 OCT. 2026**

ID : 011-211100763-20260929-DB2026244-DE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la prise en compte des besoins des enfants en situation de handicap nécessite une coordination étroite entre les différents acteurs intervenant dans leur parcours, notamment sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Dans ce cadre, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aude (DSDEN), la Ville de Castelnaudary, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) et le Groupement d'Intérêt Public – Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude (GIP/MDPH 11) souhaitent formaliser leur coopération.

Le territoire de Castelnaudary et la communauté de commune Castelnaudary Lauragais Audois disposent d'un ensemble de structures éducatives, périscolaires et extrascolaires

constituant un maillage territorial susceptible de contribuer à la continuité et à la qualité des parcours des enfants en situation de handicap.

Le projet de convention s'inscrit dans les principes posés notamment par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que dans les dispositions du Code de l'éducation relatives à la scolarisation et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

La convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les quatre partenaires afin de renforcer la **coordination du parcours péri et extrascolaire des enfants en situation de handicap**.

Les principaux engagements des quatre partenaires sont les suivants :

- La garantie d'un accueil, d'un accès à l'information, d'une orientation et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet ;
- L'évaluation de la situation, l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux ;
- Le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés ;
- La réalisation d'actions de prévention, de repérage et d'aller vers les personnes les plus vulnérables ;
- La protection des données personnelles.

Le fonctionnement du partenariat repose sur l'identification de personnes ressources au sein de chaque organisme signataire.

La formalisation de cette coopération présente plusieurs intérêts :

- **Pour les enfants et leurs familles**, en favorisant la continuité des accompagnements et en limitant les ruptures de parcours ;
- **Pour les professionnels**, en facilitant l'identification des interlocuteurs et le partage des compétences ;
- **Pour les structures municipales et intercommunales**, en renforçant leur capacité à accueillir les enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions ;
- **Pour les institutions**, en améliorant la connaissance des besoins du territoire et la complémentarité des interventions ;
- **Pour le territoire**, en favorisant une approche coordonnée et inclusive de l'accompagnement des enfants.

La convention constitue ainsi un cadre partenarial permettant de mieux articuler les interventions des acteurs de l'Éducation nationale, des collectivités et de la MDPH.

La présente convention prend effet à compter du vote du conseil municipal, pour une période d'un an renouvelable.

A l'échéance, les parties conviennent de se réunir afin de réaliser un bilan de son exécution. Ce bilan permettra d'évaluer les conditions de mise en œuvre de la présente convention, d'examiner l'évolution éventuelle des besoins et de déterminer les suites à donner au partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le projet de convention de coopération relatif à la coordination des parcours péri et extrascolaires des enfants en situation de handicap à intervenir entre le territoire de Castelnaudary, la communauté de commune Castelnaudary Lauragais Audois, le Groupement d'intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude et la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale pour la période 2026 – 2027 ;

L'AUTORISE à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 05 OCT. 2026 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 05 OCT. 2026 Par publication le : 06 OCT. 2026 Par délégation, Le Directeur Général des Services  Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 29 Septembre 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER
